

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Région wallonne pour l'eau, l'environnement et la vie rurale, le 7 mai 1982, d'une demande d'avis sur un projet de décret "modifiant la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution", a donné le 18 mai 1982 l'avis suivant :

De l'accord des délégués du Ministre, il y a lieu d'éviter de remplacer l'article 43 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, qui a cessé de produire ses effets le 30 avril 1982, mais plutôt de prendre une disposition autonome à caractère transitoire qui pallierait, pour l'application de l'article 5 de la même loi, les conséquences du retard apporté à la désignation des directeurs des sociétés d'épuration des eaux.

Le décret en projet tend, par son article 2, à donner cette attribution transitoire au Ministre, membre de l'Exécutif régional wallon, qui a la politique de l'eau dans ses attributions.

Une telle attribution de compétence donnée directement par le Conseil régional au Ministre serait contraire aux articles 68, 69 et 74, 2°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. En vertu de ces dispositions, en effet, l'Exécutif doit demeurer libre d'accorder, de maintenir et de retirer les délégations.

DISPOSITIF.

L'article 1er du projet devant être supprimé, l'article 2, qui deviendrait l'article 1er, devrait être rédigé comme suit :

"Article 1er.-

Aussi longtemps que les directeurs des sociétés d'épuration des eaux n'ont pas été désignés, les autorisations qu'il leur incombe de donner en vertu de l'article 5, § 1er, alinéa 3, et § 2, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, sont accordées par l'Exécutif".

La chambre était composée de

Messieurs :	P. TAPIE,	président de chambre,
	H. ROUSSEAU,	
	A. VANWELKENHUYZEN,	conseillers d'Etat,
	R. PIRSON,	
	C. DESCHAMPS,	assesseurs de la
		section de législation,
Madame :	M. VAN GERREWEY,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. J. FORTPIED, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

P. TAPIE.